



Le transporteur non payé se retourne contre le destinataire

Par **hghugo**, le **01/11/2010** à **11:23**

Bonjour,
J'ai été (partiellement) livré d'une cuisine Vogica en Juillet. J'ai versé à la livraison 800€ au transporteur par chèque à l'ordre de Vogica. Depuis cette entreprise est en redressement et n'a pas réglé le transporteur. Ce dernier se retourne contre moi et me menace de poursuite si je ne lui règle pas les sommes que son donneur d'ordre, l'entreprise Vogica, ne lui a pas réglé. Merci de m'éclairer sur mes droits

Par **mimi493**, le **01/11/2010** à **13:22**

Hélas, le transporteur est dans son droit : la loi dit explicitement, que le transporteur a le droit d'exiger le paiement au destinataire en cas de défaillance de l'expéditeur (code du commerce)
1) l'action se prescrit en un an après la livraison
2) le transporteur a une obligation d'information auprès du destinataire (code de la consommation)
Votre chèque à Vogica a-t-il été débité ? Etait-il le paiement de la cuisine ou du transport ?

Par **hghugo**, le **01/11/2010** à **13:45**

En effet le chèque Vogica a été débité. Il correspondait au paiement de la livraison par le transporteur plus une partie des meubles.